



CONSERVATION

1. REGLES GENERALES

- Pour le délai de conservation des échantillons avant analyse : se reporter au manuel de prélèvements
- L'heure du prélèvement doit **impérativement** être renseignée sur la fiche de suivi médical.

Après le prélèvement, des altérations de l'échantillon peuvent être induites par le délai ou les conditions de stockage (température, position des tubes/échantillons, utilisation ou non de milieux de transport...etc.)

- La rapidité du transport, un stockage limité et le respect des conditions de température optimales améliorent la qualité du résultat.
- En règle générale, conserver les prélèvements à température ambiante (15-25°C) et les acheminer le plus rapidement possible au laboratoire.
- Attention certains échantillons doivent être conservés à 2-8°C, d'autres sont à congeler impérativement et nécessitent un prélèvement au laboratoire : Cf. rubrique « prélèvements sur rendez-vous – paramètres à congeler sous 1 heure ». Dans tous les cas, consulter le manuel de prélèvements
- Respecter les règles générales suivantes :
 - Éviter de secouer les tubes (risque d'hémolyse).
 - Règles de stockage des prélèvements en attente de collecte ou de dépôt au laboratoire :
 - ✿ Lieu adéquat : température modérée, à l'écart du public
 - ✿ Pas de risque de confusion avec des échantillons vierges
 - ✿ Identification de l'expéditeur et du destinataire
 - Hémocultures : Transférer les flacons au laboratoire le plus rapidement possible, à température ambiante (ne pas les placer au réfrigérateur ni à l'étuve).
 - Tenir une comptabilité des échantillons :
 - ✿ Pour les préleveurs déposant leurs échantillons au laboratoire, une feuille de dépôt préétablie aux noms des différents préleveurs devra être émarginée. Elle spécifiera le nombre d'échantillons déposés au laboratoire.
 - ✿ **Pour les échantillons non déposés au laboratoire et pris en charge par nos soins**, un bordereau de transmission d'échantillons biologiques pourra être proposé et sera visé par l'agent de collecte. De plus, un enregistrement de tournée permet de comptabiliser le nombre d'échantillons confiés par chaque préleveur et l'heure de passage de l'agent de collecte du laboratoire.
 - Traçabilité : Les éléments à reporter sur l'enregistrement sont :
 - NOM et PRÉNOM du patient prélevé
 - Type d'échantillons
 - Date de prélèvement



2. SOURCES

- RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PRESCRIPTION D'EXAMENS DE BIOLOGIE MEDICALE _ SFBC
- GEHT : Recommandations pour les prélèvements destinés aux tests d'hémostase : 2007
- La PHASE PRE ANALYTIQUE Direction générale de la santé et La commission de contrôle de qualité des analyses de biologie médicale (Septembre 2004)
- Le guide des examens biologiques de la Société Française de Biologie Clinique et de la section G de l'Ordre des pharmaciens
- BD : WORKSHOP : Exigences préanalytiques (Juin 2015 – Angers)



TRANSPORT

1. DEFINITIONS

Matières infectieuses (Produit de la classe 6,2) : matières dont on sait ou dont on a des raisons de penser qu'elles contiennent des **agents pathogènes**.

Micro-organismes (Agents pathogènes) : bactéries, virus, parasites, champignons dont on sait ou dont on a des raisons de penser qu'ils **provoquent des maladies infectieuses** chez l'homme ou l'animal.

2. CONDITIONS REQUISES POUR L'EMBALLAGE DES ECHANTILLONS

Le système de base du triple emballage est utilisé au laboratoire avec les dispositions et normes d'étiquetage suivantes :

- Les récipients primaires sont les tubes, les flacons, les réceptacles d'écouvillons et tous les récipients étanches.
- Le récipient secondaire est composé d'une boîte étanche et résistante comportant un buvard absorbant ou d'un sachet hermétique contenant une substance absorbante. Sur cette boîte figure les éléments d'étiquetage et de traçabilité suivants :
 - Nom, adresse et numéro de téléphone du destinataire
 - Nom de l'expéditeur
 - Le logo UN3373 et « Matière biologique de catégorie B » figure sur l'emballage externe
- Les récipients secondaires sont placés dans les véhicules à l'intérieur de compartiments à température dirigée (sacs isothermes, caissons).

3. TRANSPORT

- Type de trajets : Il s'agit des transports de spécimens du cabinet d'un médecin, d'une clinique, d'un cabinet de prélèvement infirmier, d'une pharmacie, d'un autre site du LBM, vers le laboratoire, ainsi que les prélèvements à domicile.
- Modalités : il ne doit y avoir aucune possibilité de perte de « matière échantillon » dans les conditions normales de transport : récipients étanches et stockage adéquat.
- Température de transport : Compartiments à température dirigée :
 - Température ambiante : **Température de transport comprise entre 15°C et 25°C**. Eviter les expositions directes et prolongées à des températures extrêmes (été, hiver)
 - Température 2-8°C : unité de réfrigération ou pains eutectiques
 - Température -20°C : unité de congélation ou neige carbonique



- Délais d'acheminement :
 - Les échantillons doivent être acheminés au laboratoire le plus rapidement possible en prenant toutes les précautions pour éviter les risques de contamination et de dégradation des constituants.
 - Les délais devront tenir compte du caractère urgent de la demande. Dans certains cas, un transport < 30 minutes devra être envisagé.
 - Les transports programmés (tournées de ramassage) auront une durée maximale de 3 heures.
- Remarque : pour certains dosages nécessitant une congélation rapide de l'échantillon ou nécessitant un traitement immédiat (recherche de cryoglobuline), il est nécessaire de réaliser le prélèvement du patient directement au laboratoire, voir la rubrique « **Prélèvements sur rendez-vous** ».
- Stockage dans le véhicule :
 - Dans les containers de transport, à l'écart des conditionnements vierges de tout échantillon.
 - Il est impératif d'effectuer un contrôle régulier de l'hygiène des containers et du véhicule

4. EQUIPEMENT DU VEHICULE

- Dans chaque véhicule de transport doit se trouver un équipement pour intervenir en cas de déversement accidentel et comprenant :
 - du matériau absorbant,
 - un désinfectant,
 - une poubelle étanche,
 - des gants à usage unique.
- De plus, les véhicules de transport sont équipés :
 - D'un extincteur,
 - D'équipements de sécurité : gilet fluorescent, téléphone portable, cahier de consignes

Les biologistes du laboratoire sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant la conservation des composés à doser.

5. REFERENCES DOCUMENTAIRES

- Arrêté ADR » (JORF n°0297 du 21 décembre 2008)
- Arrêté de la 26/11/1999 bonne exécution des analyses de biologie médicale GBEA
- Arrêté du 24/04/2002 bonne pratique prélèvement, produits et échantillons issus du sang humain.